

Rapport de la commission Préavis no 18/23

Crédit d'études – Transformation du bâtiment de la petite école en vue de l'accueil parascolaire

Membres de la commission : Mmes Marlène Matos Mendes, Ancilla Tétaz, Suzanne Auchlin
et MM. Claude Ioset, Pieter Volgers, Thomas Buchanan (suppléant),
Johann Frain (suppléant)

Aubonne, le 8 février 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le préavis no 18/23 a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal un crédit d'études pour la transformation du bâtiment de la petite école en vue de l'accueil parascolaire.

1. Préambule

La Commission est composée de Mesdames Marlène Matos Mendes, Ancilla Tetaz et de MM. Thomas Buchanan (suppléant), Johann Frain (suppléant), Claude Ioset, Pieter Volgers et de la soussignée Suzanne Auchlin, rapporteur. Les personnes suppléantes n'ont pas pu assister aux séances mais ont fait part de leurs commentaires par mail à la Commission.

La Commission des Finances était représentée par Mme Patricia Baiutti Rouvenaz qui a assisté à la séance in situ ainsi qu'à la 1^{ère} séance de la Commission.

La Commission a reçu les commentaires et suggestions de conseillers communaux.

La Commission s'est réunie sur place le 4 décembre puis les 13 décembre 2023 et 15 janvier 2024 pour discuter du crédit d'étude portant sur la transformation du bâtiment de la petite école en vue de l'accueil parascolaire tel que présenté par la Municipalité.

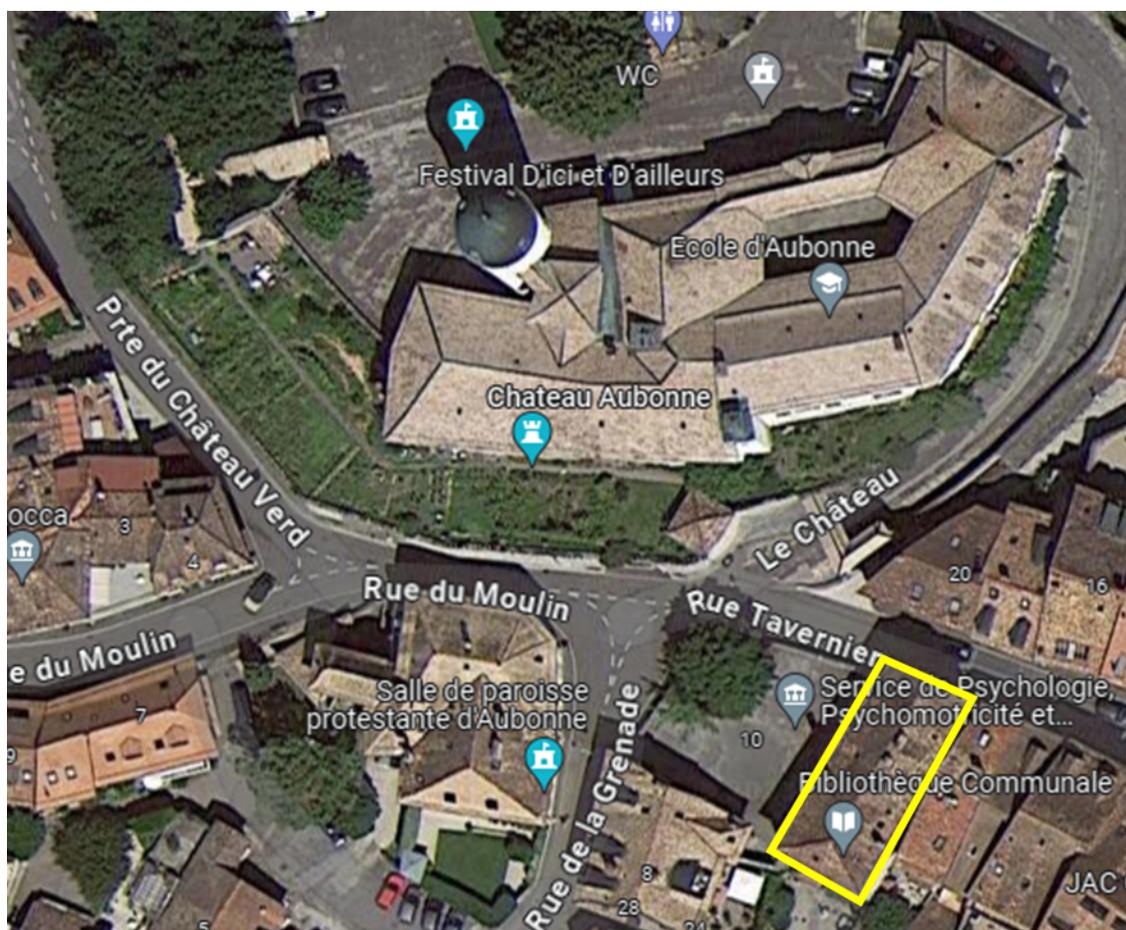
Lors de la séance du 13 décembre 2024, Mme Sandra Linder a répondu à nos questions et remarques. Nous la remercions pour sa disponibilité et la clarté de ses réponses.

2. Le projet

Ce bâtiment, propriété de la Commune et qui est classé en note 2 par le service des bâtiments historiques, a toujours été dévolu à l'école ; il accueille actuellement le PPLS (Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire) ainsi que les cours de cuisine.

À la suite de l'étude « École 2040 » sur la planification des besoins en matière de locaux sur l'établissement d'Aubonne et environs réalisée en 2018 par l'ASSAGIE, il a été décidé que le Château accueillera les classes 5-8P. Un site d'accueil des élèves en-dehors des heures scolaires et pendant la pause de midi doit dès lors être créé.

Après avoir étudié plusieurs pistes, la Municipalité propose d'installer cet accueil dans le bâtiment nommé « petite école », située au pied de la rampe menant au Château, comme l'indique le plan ci-dessous.



Sa situation géographique permettrait aux élèves ayant besoin d'un accueil parascolaire de ne pas avoir à traverser tout Aubonne. Si le crédit d'études est accepté, l'étude en cours sur la mobilité à Aubonne devra tenir compte du trafic ainsi engendré.

Afin d'étudier le projet présenté par la Municipalité, la section des monuments historiques exige un dossier quasi-« clé en mains », raison pour laquelle la Municipalité a déposé ce préavis. En transformant ce bâtiment en accueil scolaire, du terrain disponible sur la commune serait ainsi préservé. Après une visite sur place, la Commission a pu se rendre compte que d'importants travaux d'entretien sont de toute façon indispensables.

Le lauréat du MEP étant maintenant connu, qu'advierait-il du projet de la transformation de la petite école en cas de refus par le Conseil de la construction de la salle de gym sur le site de la piscine ? Mme Sandra Linder nous a assuré que dans un pareil cas, le projet d'enclasser les 5-8P ne serait pas remis en question. La transformation de la petite école est à mettre en lien avec le fait que

le Château est un site scolaire et qu'un accueil parascolaire doit être assuré suite à l'augmentation du nombre d'élèves.

Il est à noter que les transformations de la petite école respectent les restrictions liées à la zone réservée car prévus dans le volume existant.

En ce qui concerne les coûts des honoraires et frais pour la mise à l'enquête, il s'agit de devis rentrés. S'il est surprenant de voir qu'il est déjà fait mention de mise à l'enquête dans le préavis, Mme Sandra Linder nous a indiqué qu'il s'agit actuellement d'une pratique courante, les frais d'enquête faisant partie intégrante du crédit d'études.

Bien que les occupants actuels de la petite école aient été mis au courant des projets de transformation du bâtiment, la Commission s'est étonnée que le futur emplacement du PPLS et des cours de cuisine ne soit pas encore défini.

3. Rapport de la CoFIN

4. Conclusions

En conclusion, la commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter les conclusions du préavis

- Vu le préavis municipal n° 18/23 relatif au « Crédit d'études – Transformation du bâtiment de la petite école en vue de l'accueil parascolaire »,
- Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- Oui le rapport de la Commission des finances,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

De voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Autorise la Municipalité à procéder à l'étude mentionnée dans ce préavis
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- Octroie à la Municipalité un crédit de CHF 205'000.-TTC pour la réalisation de l'étude de la transformation du bâtiment de la petite école en vue de l'accueil parascolaire
- Autorise la Municipalité à prélever cette somme dans un premier temps sur la trésorerie courante
- Autorise la Municipalité à amortir ce montant en même temps et sur la même durée que le crédit principal (d'ouvrage) ou en cas d'abandon ou de refus du projet par un amortissement extraordinaire.

Ainsi, délibéré en séance de commission le 15 janvier 2024

Pour la commission ad hoc, le rapporteur Suzanne Auchlin